Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 43 (2006)
Heft: 1673

Artikel: Le miroir au tain brouillé
Autor: Gavillet, André
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1008860

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Domaine Public

domainepublic.ch

Le miroir au tain brouillé

La transparence politique consiste-t-elle à savoir comment dans un collège, et plus particulièrement au Conseil fédéral, chaque magistrat a voté lors de toute décision de portée politique? Plusieurs responsables de parti le demandent. Mais cette exigence est fondamentalement contraire à la collégialité.

Dans un collège aussi composite que le Conseil fédéral, les décisions ne sont, à l'évidence, pas prises à l'unanimité. Mais alors, qui décide? Pour chaque objet, quelle majorité? Nous ne le savons que par supputation ou indiscrétion. Plusieurs responsables des partis gouvernementaux ont dès lors demandé que les votes du Conseil fédéral soient rendus publics. Leurs arguments pour prôner cette réforme: clarté et transparence. On finit toujours par l'apprendre, plaident-ils. Que l'annonce soit donc officielle plutôt que chuchotée! De surcroît il est démocratique que le citoyen soit renseigné sur le comportement de ses champions, notamment de ceux qui portent ses couleurs. Malgré son langage à la mode médiatique, le droit de savoir, cette proposition doit être rejetée comme irréaliste et pernicieuse.

La pratique

Il est rare que l'on vote dans un collège. Quand chacun s'est exprimé, le décompte est fait. Cela signifie que la délibération est essentielle et, dans chaque intervention, comptent non seulement le contenu, mais le ton. Est-il celui d'une opposition résignée, de principe, ou celui d'une détermination farouche? Est-ce que l'acceptation d'un projet a été rendue possible par une concession? Un vote n'a de sens qu'en fonction de la délibération qui le précède. Or la délibération n'est pas publique (art. 20 de la Loi sur l'organisation du gouvernement, Loga). A juste titre, car les membres d'un gouvernement partagent une responsabilité commune, ils ont de ce fait un langage qui leur est propre; ils ne sont pas en représentation comme les parlementaires, représentants bien nommés du peuple.

Collégialité

Si les votes sont rendus publics, nominativement, un pas supplémentaire aura été franchi vers la médiatisation de la politique. Les organisateurs de forum, les spécialistes de la confrontation-spectacle seront autorisés à demander aux opposants les raisons de leur refus. Au lieu de clore le débat, le vote public en ouvrirait, hors enceinte, un autre, médiatique, court-circuitant le vrai débat devant le Parlement.

(ag) Suite de l'article en page 5

Sommaire

Le droit du divorce favorise l'augmentation des séparations.
page 2
L'avenir de la LAMal n'est pas assuré.
page 3
La ségrégation par le sexe, la nationalité et l'âge s'estompe sur les lieux de travail.
page 4
Les salariés font les frais de la guerre des prix dans le commerce de détail.
page 5
La couleur de la peau trouve son gène.
Au cinéma la politique épouse le divertissement.
page 6
L'agglomération Lausanne-Morges attend un projet.
page 7
Christian Schmid livre ses chroniques en pays ajoulot.
page 8

Energie

L'avenir énergétique de la Suisse appelle le développement de ressources renouvelables et une consommation moins gourmande. Mais pour l'heure la volonté politique fait encore défaut.

Edito page 3

JAA 1002 Lausanne
Annoncer les rectifications d'adresses

13 janvier 2006
Domaine Public n° 1673
Depuis quarante-trois ans,
un regard différent sur l'actualité

Des bas prix et des coups bas

Malgré les promesses, Aldi et Lidl partent à la conquête des consommateurs suisses sans trop d'égards pour leurs employés.

L'arrivée des casseurs de prix du commerce de détail a été célébrée dans toute la Suisse, «l'îlot de cherté ». Accusé de tous les maux, le niveau élevé des prix dans notre pays n'avait qu'à numéroter ses abatis: Aldi et Lidl allaient lancer une spirale de sous-enchère, si tant est qu'il soit possible de sous-enchérir aux nouvelles gammes d'articles à budget garanti des deux géants helvétique de l'alimentation. Les lendemains des consommateurs chantaient. Fin 2005, le blitzkrieg des bradeurs a pris de l'ampleur: les ouvertures de filiales se multiplient et «Aldisierung » (aldisation) a été sacré mot de l'année en Suisse alémanique. Les prix amorcent même une légère baisse. Alors, merci Aldi?

Or, le potentiel de baisse de prix dans le commerce de détail est plutôt limité. Les produits agricoles notamment ne sont presque pas soumis à concurrence internationale, et leurs prix élevés dépendent du coût important de la main-d'œuvre et du terrain, rare dans un petit pays. Quant aux importations parallèles, susceptibles de rendre meilleur marché biens et services, elles n'ont qu'un potentiel réduit dans le commerce de détail. Elles sont par exemple déjà autorisées pour les marques, sans effet notoire sur le pouvoir d'achat. Elles n'ont en outre que peu d'impact sur les prix du logement et de la construction (à petit pays, terrains rares et chers) ou les coûts de la santé (à l'exception du prix de certains médicaments, voir *DP* n° 1659). Quant aux accords de distribution entravant les baisses, la loi sur les cartels ne permet que d'en combattre - mollement - les abus (voir *DP* n° 1597). Et, de toute façon, la part de l'alimentation a diminué dans le «panier de la ménagère ».

Les salariés passent à la caisse

En revanche, économiser sur les coûts de personnel est une solution éprouvée. L'Américain Wal-Mart, première chaîne mondiale de supermarchés, présent dans de nombreux pays dont l'Allemagne, est passé maître dans les bas salaires, la protection sociale minimaliste et la couverture maladie lacunaire. Ainsi, le géant yankee est accusé de coûter aux pouvoirs publics des Etats-Unis davantage qu'il ne leur verse d'impôts. Nombreux sont en effet ses salariés qui touchent l'aide sociale car leur salaire est trop bas, ou qui doivent bénéficier de l'assistance publique en cas de maladie, car leur employeur ne les assure pas.

Aldi et Lidl étaient donc attendus au contour. Aldi a pourtant d'entrée prétendu qu'il ne baisserait pas ses prix sur le dos de son personnel. A peine installé, le bradeur a annoncé que ses employés recevraient un salaire à temps plein supérieur à ceux de Migros ou de Coop, dont la lenteur à se débarrasser des salaires inférieurs à 3000 francs a maintes fois été dénoncée. Mais, cet effet d'annonce passé, on ne peut que constater que les salariés du géant allemand de l'alimentation à prix sacrifiés sont loin de rouler sur l'or. Aldi ne leur propose presque que des emplois à temps partiel. Les engagements, inférieurs à 50%, pour un salaire mensuel brut à plein temps de moins de 3700 francs suisses sont suffisamment bas pour qu'il n'y ait ni cotisations au deuxième pilier, ni assurance maladie collective. En outre, les contrats sont tous assortis d'une clause de non-concurrence qui interdit aux salariés d'exercer un second emploi dans le commerce de détail et soumet toute activité accessoire dans une autre branche à l'autorisation écrite de l'employeur. Le personnel d'Aldi est donc lié à son emploi précaire. Le casseur de prix espère-t-il s'en faire une clientèle durable? *jcs*

Suite de la première page

Transparence

Enfin, la publication des votes romprait la collégialité à chaque coup. Lorsque, quelquefois, par exemple dans le canton de Vaud, elle a été délibérément rompue, en quoi a consisté l'exercice? Les opposants ont fait savoir publiquement par un communiqué ou une conférence de presse qu'ils étaient opposés à la décision prise. Avec la publication des votes, on aurait une rupture de collégialité automatique.

En fin de compte, la publication des votes serait contraire à la Constitution (art. 177: «Le Conseil fédéral prend ses décisions en autorité collégiale») et à la loi (art 4 Loga: «Le Conseil fédéral assume collégialement ses responsabilités gouvernementales» et art 12: «Les membres du Conseil fédéral défendent les positions prises par le Conseil fédéral.») On peut discuter ce que signifie «défendre» la position collégiale. Est-ce, interprétation minimale qui est la nôtre, s'abstenir de toute critique publique? ou, interprétation classique, soutenir même contre sa conviction personnelle? Quelle que soit la réponse, elle n'est pas compatible avec la publication des votes du Conseil fédéral. Car, par cette publication, les votes des opposants sont instrumentalisés et rendent impossible, intenable, un soutien même minimal. Ce serait alors une collégialité schizophrénique.

Signe

Cette proposition est toutefois un signe de la fébrilité qui règne dans les états-majors politiques. Qui peut-elle intéresser? Les partis les plus polarisés, l'UDC, notamment, soucieuse de démontrer qu'en toutes circonstances les magistrats choisis par elle sont fidèles au programme sur lequel ils ont été élus; le parti socialiste peut-être, dans la mesure où il doit se distancer de la politique de droite du Conseil fédéral.

Et d'une manière générale, on pressent, dans cette agitation, le besoin des états-majors de parti d'avoir barre sur les choix de la politique gouvernementale. Dans ce cas, mieux vaut en débattre ouvertement qu'y prétendre par une proposition immature. *ag*